



RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Bid Receiving Public Works and Government
Services Canada/Réception des soumissions
Travaux publics et Services gouvernementaux
Canada

1713 Bedford Row
Halifax, N.S./Halifax, (N.É.)
Halifax
Nova Scotia
B3J 1T3
Bid Fax: (902) 496-5016

**REQUEST FOR PROPOSAL
DEMANDE DE PROPOSITION**

**Proposal To: Public Works and Government
Services Canada**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

**Proposition aux: Travaux Publics et Services
Gouvernementaux Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

Title - Sujet Syncrolift Wire Testing	
Solicitation No. - N° de l'invitation W684H-210025/B	Date 2021-03-01
Client Reference No. - N° de référence du client W684H-21-0025	
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$HAL-405-11249	
File No. - N° de dossier HAL-0-85148 (405)	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM Atlantic Daylight Saving Time ADT on - le 2021-03-23 Heure Avancée de l'Atlantique HAA	
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Kendell, Byron	Buyer Id - Id de l'acheteur hal405
Telephone No. - N° de téléphone (902) 497-5345 ()	FAX No. - N° de FAX (902) 496-5016
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: Real Property Operations Section Halifax Bldg 7 Willow Park P.O Box 99000 STN Forces HALIFAX Nova Scotia B3K5X5 Canada	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address

**Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution

Atlantic Region Acquisitions/Région de l'Atlantique
Acquisitions
1713 Bedford Row
Halifax, N.S./Halifax, (N.É.)
Halifax
Nova Scot
B3J 1T3

Delivery Required - Livraison exigée See Herein – Voir ci-inclus	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	3
1.1 ÉNONCÉ DES TRAVAUX	3
1.2 COMPTE RENDU	3
1.3 SERVICE CONNEXION POSTEL.....	3
PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES	3
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	3
2.2 PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS	4
2.3 ANCIEN FONCTIONNAIRE	4
2.4 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – EN PÉRIODE DE SOUMISSION.....	5
2.5 LOIS APPLICABLES	6
2.6 PROCESSUS DE CONTESTATION DES OFFRES ET MÉCANISMES DE RECOURS.....	6
PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS.....	6
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	6
PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	8
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION	8
4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION	9
PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	9
5.1 ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC LA SOUMISSION	10
5.2 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	10
PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	11
6.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ.....	11
6.2 ÉNONCÉ DES TRAVAUX.....	11
6.3 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	12
6.4 DURÉE DU CONTRAT	12
6.5 RESPONSABLES.....	12
6.6 DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES	13
6.7 PAIEMENT	13
6.8 INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION.....	14
6.9 ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	15
6.10 LOIS APPLICABLES	15
6.11 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS	15
6.12 CLAUSES DU <i>GUIDE DES CUA</i>	16
6.13 RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS	16
ANNEXE A	17
ÉNONCÉ DES TRAVAUX	17
ANNEXE B	18
BASE DE PAIEMENT	18
ANNEXE C	23
DND 626.....	23

N° de l'invitation - Sollicitation No.
W684H-210025/B
N° de réf. du client - Client Ref. No.

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier

Id de l'acheteur - Buyer ID
ha1405
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

ANNEXE D	25
INFORMATION REQUISE POUR L'ATTESTATION RELATIVE AU CODE DE CONDUITE	25

Cette demande de soumissions annule et remplace la demande de soumissions numéro W684H-210025/A , datée du 14 décembre, 2020, dont la date de clôture était le 2 février, 2021, à 14 h (HAA). Un compte rendu ou une rencontre de rétroaction sera offert sur demande aux soumissionnaires, aux offrants ou aux fournisseurs qui ont présenté une offre dans le cadre de la demande de soumissions précédente.

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Énoncé des travaux

Les travaux visés par le présent besoin comprennent la fourniture de l'ensemble de la main-d'œuvre, des matériaux, des outils, de l'équipement, du transport et de la supervision nécessaires pour effectuer des essais à l'échec du Syncrolift câbles allant de 34 mm de diamètre nominal de 45 mm de diamètre nominal, tel que précisé à l'annexe A.

1.2 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

1.3 Service Connexion postal

Cette demande de soumissions permet aux soumissionnaires d'utiliser le service Connexion postal offert par la Société canadienne des postes pour la transmission électronique de leur soumission. Les soumissionnaires doivent consulter la partie 2, Instructions à l'intention des soumissionnaires, et la partie 3, Instructions pour la préparation des soumissions, de la demande de soumissions, pour obtenir de plus amples renseignements.

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document [2003](#) (2020-05-28), Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document [2003](#), Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : 60 jours
Insérer : 90 jours

2.2 Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement à l'Unité de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

Remarque : Pour les soumissionnaires qui choisissent de présenter leurs soumissions en utilisant Connexion postel, l'adresse de courriel est la suivante :

TPSGC.RARceptionSoumissionsNE-ARBidReceivingNS.PWGSC@tpsgc-pwgsc.gc.ca

Remarque : Les soumissions ne seront pas acceptées si elles sont envoyées directement à cette adresse de courriel. Cette adresse de courriel doit être utilisée pour ouvrir une conversation Connexion postel, tel qu'indiqué dans les instructions uniformisées 2003 ou pour envoyer des soumissions au moyen d'un message Connexion postel si le soumissionnaire utilise sa propre licence d'utilisateur du service Connexion postel.

Numéro de télécopieur : 902-496-5016

2.3 Ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les offrants doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'émission d'une offre à commandes. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des offres est complétée, le Canada informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra l'offre non recevable.

Définitions

Pour les fins de cette clause, « ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#), L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la [Loi sur les prestations de retraite supplémentaires](#) L.R., 1985 ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la [Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes](#), L.R., 1985, ch. C-17, à la [Loi sur la continuation de la pension des services de défense](#), 1970, ch. D-3, à la [Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada](#), 1970, ch. R-10, et à la [Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada](#), L.R., 1985, ch. R-11, à la [Loi sur les allocations de retraite des parlementaires](#), L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la [Loi sur le Régime de pensions du Canada](#), L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension (à remplir par le soumissionnaire)

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que l'offrant est un ancien fonctionnaire touchant une pension?

Oui () Non ()

Si oui, l'offrant doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les offrants acceptent que le statut de l'offrant retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) et les [Lignes directrices sur la divulgation des marchés](#).

Directive sur le réaménagement des effectifs (à remplir par le soumissionnaire)

Est-ce que l'offrant est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs? **Oui () Non ()**

Si oui, l'offrant doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant les taxes applicables.

2.4 Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins **cinq (5)** jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.5 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Nouvelle-Écosse, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

2.6 Processus de contestation des offres et mécanismes de recours

- (a) Les fournisseurs potentiels ont accès à plusieurs mécanismes pour contester des aspects du processus d'approvisionnement jusqu'à l'attribution du marché, inclusivement.
- (b) Le Canada invite les fournisseurs à porter d'abord leurs préoccupations à l'attention de l'autorité contractante. Le site Web du Canada [Achats et ventes](#), sous le titre « [Processus de contestation des soumissions et mécanismes de recours](#) », fournit de l'information sur les organismes de traitement des plaintes possibles, notamment :
 - Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA)
 - Tribunal canadien du commerce extérieur (TCCE)
- (c) Les fournisseurs devraient savoir que des **délais stricts** sont fixés pour le dépôt des plaintes et qu'ils varient en fonction de l'organisation concernée. Les fournisseurs devraient donc agir rapidement s'ils souhaitent contester un aspect du processus d'approvisionnement.

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

- Si le soumissionnaire choisit d'envoyer sa soumission par voie électronique, le Canada exige de sa part qu'il respecte l'article 08 des instructions uniformisées 2003. Le système Connexion postel a une limite de 1 Go par message individuel affiché et une limite de 20 Go par conversation.

La soumission doit être présentée en sections distinctes comme suit :

Section I : Soumission technique
Section II : Soumission financière
Section III : Attestations

-
- Si le soumissionnaire choisit de transmettre sa soumission sur papier, le Canada demande que la soumission soit présentée en sections distinctes, comme suit :

Section I : Offre technique (1 copie papier)
Section II : Offre financière (1 copie papier)
Section III : Attestations (1 copie papier)

En cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique sur le media et de la copie papier, le libellé de la copie papier l'emportera sur celui de la copie électronique.

- Si le soumissionnaire fournit simultanément plusieurs copies de sa soumission à l'aide de méthodes de livraison acceptable, et en cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique transmise par le service Connexion postal et celui de la copie papier, le libellé de la copie électronique transmise par le service Connexion postal aura préséance sur le libellé des autres copies.

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-dessous pour préparer leur soumission en format papier

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a adopté une politique exigeant que les ministères et organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour tenir compte des facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement : la [Politique d'achats écologiques](https://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=32573) (<https://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=32573>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées;
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc plutôt qu'en couleur, recto verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ou reliure à anneaux.

Section I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Section II : Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement.

3.1.1 Fluctuation du taux de change

C3011T (2013-11-06), Fluctuation du taux de change

Section III : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

4.1.1 Évaluation technique

4.1.1.1 Critères techniques obligatoires

LES OFFRES DOIVENT INCLURE ET SATISFAIRE À TOUTES LES EXIGENCES OBLIGATOIRES ÉNONCÉES CI-DESSOUS POUR ÊTRE JUGÉE CONFORME. LES OFFRES NE COMPREND PAS ET QUI SATISFONT À TOUTES LES EXIGENCES OBLIGATOIRES CI-DESSOUS SERA JUGÉE IRRECEVABLE ET SERA REJETÉE.

QUALIFICATIONS DE L'ENTREPRENEUR

Les offrants doivent posséder un minimum de trois (3) années d'expérience dans l'inspection et les essais à l'échec des câbles de fil de taille et de la nature de l'exigence indiqué à l'annexe A. Les offrants doivent utiliser les tableaux ci-dessous à la liste de deux (2) projets importants / contrats à l'appui de leur expérience. La personne-ressource du client fournis dans les tableaux présentés ci-dessous sera utilisés comme une vérification des références.

PROJET/CONTRAT N° 1	
Nom de l'organisation ou de l'entreprise cliente Nom : _____	
Nom et titre de la personne-ressource du client	Nom : _____ Titre : _____
Numéros de téléphone et de télécopieur de la personne-ressource du client	Téléphone : _____ Télécopieur : _____
Date de début du projet ou du contrat	Mois _____ Année _____
Date d'achèvement du projet ou du contrat	Mois _____ Année _____
Brève description du projet ou du contrat :	

N° de l'invitation - Sollicitation No.
W684H-210025/B
N° de réf. du client - Client Ref. No.

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier

Id de l'acheteur - Buyer ID
ha1405
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

PROJET/CONTRAT N° 2	
Nom de l'organisation ou de l'entreprise cliente Nom : _____	
Nom et titre de la personne-ressource du client	Nom : _____ Titre : _____
Numéros de téléphone et de télécopieur de la personne-ressource du client	Téléphone : _____ Télécopieur : _____
Date de début du projet ou du contrat	Mois _____ Année _____
Date d'achèvement du projet ou du contrat	Mois _____ Année _____
Brève description du projet ou du contrat : _____ _____ _____ _____ _____ _____	

4.1.2 Évaluation financière

Clause du *Guide des CCUA* [A0220T](#) (2014-06-26), Évaluation du prix-soumission

4.2 Méthode de sélection

Une soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions et satisfaire à tous les critères d'évaluation techniques obligatoires pour être déclarée recevable. La soumission recevable avec le prix évalué le plus bas sera recommandée pour attribution d'un contrat.

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les soumissionnaires doivent présenter avec leur soumission, **s'il y a lieu**, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web [Intégrité – Formulaire de déclaration](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>), afin que leur soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4) (<https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4>).

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat.

PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

6.1 Exigences relatives à la sécurité

6.1.1 Le contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

6.2 Énoncé des travaux

Les travaux visés par le présent besoin comprennent la fourniture de l'ensemble de la main-d'œuvre, des matériaux, des outils, de l'équipement, du transport et de la supervision nécessaires pour effectuer des essais à l'échec du Syncrolift câbles allant de 34 mm de diamètre nominal de 45 mm de diamètre nominal, tel que précisé à l'annexe A.

6.2.1 Autorisation de tâches

La totalité ou une partie des travaux du contrat seront réalisés sur demande, au moyen d'une autorisation de tâches. Les travaux décrits dans l'autorisation de tâches doivent être conformes à la portée du contrat.

6.2.1.1 Processus d'autorisation de tâches

1. Le chargé de projet fournira à l'entrepreneur une description des tâches au moyen du Formulaire d'autorisation des tâches DND 626 de l'annexe C.

2. L'AT comprendra les détails des activités à exécuter, une description des produits à livrer et un calendrier indiquant les dates d'achèvement des activités principales ou les dates de livraison des produits livrables. L'AT comprendra également les bases et les méthodes de paiement applicables, comme le précise le contrat.

3. Dans les deux (2) jours civils suivant la réception de l'AT, l'entrepreneur doit fournir au chargé de projet le coût total estimatif proposé pour l'exécution des tâches et une ventilation de ce coût, établie conformément à la Base de paiement du contrat.

4. L'entrepreneur ne doit pas commencer les travaux avant la réception de l'AT autorisée par le chargé de projet. L'entrepreneur reconnaît qu'avant la réception d'une AT le travail effectué sera à ses propres risques.

6.2.1.2 Limite d'autorisation de tâches

Le chargé de projet peut autoriser les autorisations de tâches individuelles jusqu'à une limite de (terminé lors de l'attribution du contrat) \$, les taxes applicables incluses, y compris toutes révisions.

Une autorisation de tâches qui dépasserait cette limite doit être autorisée par l'autorité contractante avant d'être émise.

6.2.1.3 Obligation du Canada – portion des travaux réalisés au moyen d'autorisations de tâches

B9031C (2011-05-16), Obligation du Canada - Portion des travaux réalisée au moyen d'autorisations de tâches

6.2.1.4 Autorisation de tâches – ministère de la Défense nationale

Le processus d'autorisation de tâches sera administré par la Section des opérations de biens immobiliers (Halifax). Ce processus comprend la surveillance, le contrôle et le rapport des dépenses dans le cadre du contrat avec des autorisations de tâches à l'intention de l'autorité contractante.

6.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

6.3.1 Conditions générales

2010C (2020-05-28), Conditions générales - services (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

6.4 Durée du contrat

6.4.1 Période du contrat

La période du contrat est du 1er avril au 31 mars 2021, 2025, inclusivement.

6.4.2 Points de livraison

La livraison du besoin sera effectuée aux points de livraison identifiés à l'Annexe A du contrat.

6.5 Responsables

6.5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Nom : Byron Kendell
Titre : Spécialiste en approvisionnement
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Direction générale des approvisionnements
Adresse : 1713 Bedford Row, Halifax, N-É B3J 3C9

Téléphone : 902-497-5345
Télécopieur : 902-496-5016
Courriel : byron.kendell@tpsgc-pwgsc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

6.5.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour le contrat est (achevé à l'attribution du contrat) :

Nom : _____

Titre : _____

Organisation : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____

Télécopieur : _____

Courriel : _____

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification de contrat émise par l'autorité contractante.

6.5.3 Représentant de l'offrant (à remplir par le soumissionnaire)

Nom : _____

Titre : _____

Organisation : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____

Télécopieur : _____

Courriel : _____

6.6 Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2019-01](#) du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

6.7 Paiement

6.7.1 Base de paiement - Services réguliers

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé de prix ferme, précisé dans l'annexe B. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

6.7.2 Base de paiement : Autorisations de tâches individuelles

L'entrepreneur sera payé pour les travaux décrits dans l'autorisation de tâches (AT) autorisée, conformément à la base de paiement à l'Annexe B.

La responsabilité du Canada envers l'entrepreneur en vertu de l'AT autorisée ne doit pas dépasser la limitation des dépenses indiquées dans l'AT autorisée. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux précisés dans toute AT autorisée découlant de tout changement à la conception, ou de toute modification ou interprétation des travaux, ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

6.7.3 Limite des dépenses - Total cumulatif de toutes les autorisations de tâches

1. La responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur dans le cadre du contrat pour toutes les autorisations de tâches autorisées, y compris toutes révisions, ne doit pas dépasser la somme de (Terminé lors de l'attribution du contrat) \$. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

2. Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins qu'une augmentation ait été approuvée, par écrit, par l'autorité contractante.

3. L'entrepreneur doit informer, par écrit, l'autorité contractante concernant la suffisance de cette somme :

- a. lorsque 75 p. 100 de la somme est engagée, ou
- b. quatre (4) mois avant la date d'expiration du contrat, ou
- c. dès que l'entrepreneur juge que la somme est insuffisante pour l'achèvement des travaux requis dans le cadre des autorisations de tâches, y compris toutes révisions, selon la première de ces conditions à se présenter.

4. Lorsqu'il informe l'autorité contractante que les fonds du contrat sont insuffisants, l'entrepreneur doit lui fournir par écrit une estimation des fonds additionnels requis. La présentation de cette information par l'entrepreneur n'augmente pas la responsabilité du Canada à son égard.

6.7.2 Clauses du *Guide des CCUA*

H1000C (2008-05-12), Paiement unique

6.7.3 Paiement électronique de factures – contrat

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- a. Dépôt direct (national et international) ;

6.8 Instructions relatives à la facturation

L'entrepreneur doit présenter ses factures en conformité avec la section " Présentation des factures " des conditions générales. Une facture ne peut être présentée que si tous les travaux apparaissant sur la facture ont été réalisés. Les factures doivent être distribuées comme suit :

L'originale doit être envoyée à l'adresse qui suit pour attestation et paiement :

Section des comptes créditeurs
La Section des opérations de biens immobiliers - Halifax

Des Forces maritimes de l'Atlantique C.P. 99000
Succursale Forces, Willow Park, édifice 7
Halifax, NS B3K 5X5

Les factures doivent être soumises dans les 30 jours suivant la fin des travaux.
Chaque facture doit indiquer les renseignements suivants :

1. Numéro de contrat;
2. Ordre de travail / numéro de série;
3. Demande / pour le numéro de l'offre;
4. Numéro de bâtiment ou emplacement;
5. Les dates pendant lesquelles le travail a été accompli;
6. Une description détaillée du travail exécuté, avec liste détaillée des matériaux et de la main-d'œuvre (une copie de la facture du fournisseur de matériaux envoyée à l'entrepreneur doit aussi être comprise ainsi que de tout autre coût facturé), travaux, coûts indirects, profit et taxes applicables à inclure séparément sur la facture.
7. Les coûts de main-d'œuvre doivent être ventilés par le commerce et groupes de métiers. Les feuilles de temps de travail seront également fournis sur demande.

Aucune facture ne sera traitée sans l'information énoncées.

Les paiements du MDN à l'entrepreneur sera fait par l'entremise du processus de dépôt direct.
L'entrepreneur sera tenu de fournir ce qui suit à la section des comptes créditeurs :

- renseignements bancaires pour le dépôt direct;
- adresse de courriel.

6.9 Attestations et renseignements supplémentaires

6.9.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

6.10 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en Nouvelle-Écosse, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

6.11 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- a) les articles de la convention;
- b) les conditions générales [2010C](#) (2020-05-28), Conditions générales - services (complexité moyenne);
- c) Annexe A, Énoncé des travaux;

-
- d) Annexe B, Base de paiement; et,
e) la soumission de l'entrepreneur en date du _____ (*inscrire la date de la soumission*)

6.12 Clauses du *Guide des CCUA*

[A9062C](#) (2011-05-16), Règlements concernant les emplacements des Forces canadiennes
[G1005C](#) (2016-01-28), Assurance - aucune exigence particulière

6.13 Règlement des différends

- (a) Les parties conviennent de maintenir une communication ouverte et honnête concernant les travaux pendant toute la durée de l'exécution du marché et après.
- (b) Les parties conviennent de se consulter et de collaborer dans l'exécution du marché, d'informer rapidement toute autre partie des problèmes ou des différends qui peuvent survenir et de tenter de les résoudre.
- (c) Si les parties n'arrivent pas à résoudre un différend au moyen de la consultation et de la collaboration, les parties conviennent de consulter un tiers neutre offrant des services de règlement extrajudiciaire des différends pour tenter de régler le problème.
- (d) Vous trouverez des choix de services de règlement extrajudiciaire des différends sur le site Web Achats et ventes du Canada sous le titre « [Règlement des différends](#) ».

N° de l'invitation - Sollicitation No.
W684H-210025/B
N° de réf. du client - Client Ref. No.

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier

Id de l'acheteur - Buyer ID
ha1405
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

ANNEXE A

ÉNONCÉ DES TRAVAUX

(Voir pièce jointe)

ANNEXE B

BASE DE PAIEMENT

Veillez remplir les tableaux ci-dessous et le présenter avec sa soumission.

Le soumissionnaire retenu doit fournir les renseignements suivants :

1^{re} année : du 1 avril 2021 au 31 mars 2022

Tableau 1A				
Tableau des prix pour le contrat de service				
1^{re} année – 1 avril 2021 au 31 mars 2022				
Colonne A Description	Colonne B Unité de mesure	Colonne C Montant estimé	Colonne D Prix par câble	Colonne E Prix calculé (E = C x D)
I. Effectuer l'inspection et les essais de dix (10) câbles métalliques. Le prix fixe par câble (colonne D) comprend la fourniture de toutes les installations, les matériaux, et la main d'œuvre nécessaires pour le ramassage des câbles métalliques à l'arsenal CSM, l'essai, l'achèvement d'un rapport d'essai écrit pour chaque câble métallique dans chaque groupe de renouvellement, et l'élimination du câble métallique et de sa bobine.				
1. câbles métalliques des treuils du numéro 6 à 10 diamètre nominal de 45 mm	par essai	10	\$ _____	\$ _____
Prix total 1^{re} année - tableau 1A				\$ _____

Tableau 1B				
Tableau des prix pour les autorisations de tâches découlant du contrat de service				
1^{re} année - 1 avril 2021 au 31 mars 2022				
Colonne A Description	Colonne B Unité de mesure	Colonne C Montant estimé	Colonne D Prix par câble	Colonne E Prix calculé (E = C x D)
II. Les appels de service pour effectuer divers types de travaux de réparations tel que demandé par le Représentant du Ministère avec l'émission d'un formulaire DND 626 "Autorisation de tâches" au fur et à mesure des besoins. Le prix fixe par câble (colonne D) comprend la fourniture de toutes les installations, les matériaux, et la main d'œuvre nécessaires pour le ramassage des câbles métalliques à l'arsenal CSM, l'essai, l'achèvement d'un rapport d'essai écrit pour chaque câble métallique dans chaque groupe de renouvellement, et l'élimination du câble métallique et de sa bobine.				

1. câble métallique de diamètre nominal de 45 mm	par essai	1	_____ \$	_____ \$
2. câble métallique de diamètre nominal de 35 mm	par essai	1	_____ \$	_____ \$
Prix total 1^{re} année - tableau 1B				_____ \$

Prix total 1^{re} année = tableau 1A + tableau 1B = _____ \$ (TVH en sus)

2^e année : du 1 avril 2022 au 31 mars 2023

Tableau 2A				
Tableau des prix pour le contrat de service				
2^e année - 1 avril 2022 au 31 mars 2023				
Colonne A Description	Colonne B Unité de mesure	Colonne C Montant estimé	Colonne D Prix par câble	Colonne E Prix calculé (E = C x D)
I. Effectuer l'inspection et les essais de dix (10) câbles métalliques. Le prix fixe par câble (colonne D) comprend la fourniture de toutes les installations, les matériaux, et la main d'œuvre nécessaires pour le ramassage des câbles métalliques à l'arsenal CSM, l'essai, l'achèvement d'un rapport d'essai écrit pour chaque câble métallique dans chaque groupe de renouvellement, et l'élimination du câble métallique et de sa bobine.				
1. câbles métalliques des treuils du numéro 6 à 10 diamètre nominal de 45 mm	par essai	10	_____ \$	_____ \$
Prix total 2^e année - tableau 2A				_____ \$

Tableau 2B				
Tableau des prix pour les autorisations de tâches découlant du contrat de service				
2^e année - 1 avril 2022 au 31 mars 2023				
Colonne A Description	Colonne B Unité de mesure	Colonne C Montant estimé	Colonne D Prix par câble	Colonne E Prix calculé (E = C x D)
II. Les appels de service pour effectuer divers types de travaux de réparations tel que demandé par le Représentant du Ministère avec l'émission d'un formulaire DND 626 "Autorisation de tâches" au fur et à mesure des besoins. Le prix fixe par câble (colonne D) comprend la fourniture de toutes les installations, les matériaux, et la main d'œuvre nécessaires pour le ramassage des câbles métalliques à l'arsenal CSM, l'essai, l'achèvement d'un rapport d'essai écrit pour chaque câble métallique dans chaque groupe de renouvellement, et l'élimination du câble métallique et de sa bobine.				
1. câble métallique de diamètre nominal de 45 mm	par essai	1	_____ \$	_____ \$
2. câble métallique de diamètre	par essai	1	_____ \$	_____ \$

nominal de 35 mm				
Prix total 2^e année - tableau 2B				\$

Prix total 2^e année = tableau 2A + tableau 2B = _____ \$ (TVH en sus)

3^e année : du 1 avril 2023 au 31 mars 2024

Tableau 3A Tableau des prix pour le contrat de service 3^e année - 1 avril 2023 au 31 mars 2024				
Colonne A Description	Colonne B Unité de mesure	Colonne C Montant estimé	Colonne D Prix par câble	Colonne E Prix calculé (E = C x D)
I. Effectuer l'inspection et les essais de sept (7) câbles métalliques. Le prix fixe par câble (colonne D) comprend la fourniture de toutes les installations, les matériaux, et la main d'œuvre nécessaires pour le ramassage des câbles métalliques à l'arsenal CSM, l'essai, l'achèvement d'un rapport d'essai écrit pour chaque câble métallique dans chaque groupe de renouvellement, et l'élimination du câble métallique et de sa bobine.				
1. câbles métalliques des treuils du numéro 6 à 10 diamètre nominal de 45 mm	par essai	7	_____ \$	_____ \$
Prix total 3^e année - tableau 3A				_____ \$

Tableau 3B Tableau des prix pour les autorisations de tâches découlant du contrat de service 3^e année - 1 avril 2023 au 31 mars 2024				
Colonne A Description	Colonne B Unité de mesure	Colonne C Montant estimé	Colonne D Prix par câble	Colonne E Prix calculé (E = C x D)
II. Les appels de service pour effectuer divers types de travaux de réparations tel que demandé par le Représentant du Ministère avec l'émission d'un formulaire DND 626 "Autorisation de tâches" au fur et à mesure des besoins. Le prix fixe par câble (colonne D) comprend la fourniture de toutes les installations, les matériaux, et la main d'œuvre nécessaires pour le ramassage des câbles métalliques à l'arsenal CSM, l'essai, l'achèvement d'un rapport d'essai écrit pour chaque câble métallique dans chaque groupe de renouvellement, et l'élimination du câble métallique et de sa bobine.				
1. câble métallique de diamètre nominal de 45 mm	par essai	1	_____ \$	_____ \$
2. câble métallique de diamètre nominal de 35 mm	par essai	1	_____ \$	_____ \$

Prix total 3^e année - tableau 3B	\$
--	----

Prix total 3^e année = tableau 3A + tableau 3B = _____ \$ (TVH en sus)

Tableau 4A Tableau des prix pour le contrat de service 4^e année - 1 avril 2024 au 31 mars 2025				
Colonne A Description	Colonne B Unité de mesure	Colonne C Montant estimé	Colonne D Prix par câble	Colonne E Prix calculé (E = C x D)
I. Effectuer l'inspection et les essais de huit (8) câbles métalliques. Le prix fixe par câble (colonne D) comprend la fourniture de toutes les installations, les matériaux, et la main d'œuvre nécessaires pour le ramassage des câbles métalliques à l'arsenal CSM, l'essai, l'achèvement d'un rapport d'essai écrit pour chaque câble métallique dans chaque groupe de renouvellement, et l'élimination du câble métallique et de sa bobine.				
1. câbles métalliques des treuils du numéro 6 à 10 diamètre nominal de 45 mm	par essai	8	_____ \$	_____ \$
Prix total 4^e année - tableau 4A				_____ \$

Tableau 4B Tableau des prix pour les autorisations de tâches découlant du contrat de service 4^e année - 1 avril 2024 au 31 mars 2025				
Colonne A Description	Colonne B Unité de mesure	Colonne C Montant estimé	Colonne D Prix par câble	Colonne E Prix calculé (E = C x D)
II. Les appels de service pour effectuer divers types de travaux de réparations tel que demandé par le Représentant du Ministère avec l'émission d'un formulaire DND 626 "Autorisation de tâches" au fur et à mesure des besoins. Le prix fixe par câble (colonne D) comprend la fourniture de toutes les installations, les matériaux, et la main d'œuvre nécessaires pour le ramassage des câbles métalliques à l'arsenal CSM, l'essai, l'achèvement d'un rapport d'essai écrit pour chaque câble métallique dans chaque groupe de renouvellement, et l'élimination du câble métallique et de sa bobine.				
1. câble métallique de diamètre nominal de 45 mm	par essai	1	_____ \$	_____ \$
2. câble métallique de diamètre	par essai	1	_____ \$	_____ \$

N° de l'invitation - Sollicitation No.

W684H-210025/B

N° de réf. du client - Client Ref. No.

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier

Id de l'acheteur - Buyer ID

ha1405

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

nominal de 35 mm				
Prix total 4^e année - tableau 4B				\$

Prix total 4^e année = tableau 4A + tableau 4B = _____ \$ (TVH en sus)

Total global = total 1^{re} année + total 2^e année + total 3^e année + total 4^e année =

_____ \$ (TVH en sus)

Le montant du total global sera pris en considération durant l'évaluation de toutes les soumissions.

Tous les prix sont en dollars canadiens, taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée en sus, les droits de douane, taxes incluses.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

Fin de la base de paiement

**TASK AUTHORIZATION
AUTORISATION DES TÂCHES**

<p>All invoices/progress claims must show the reference Contract and Task numbers. Toutes les factures doivent indiquer les numéros du contrat et de la tâche.</p>		Contract no. – N° du contrat	
		Task no. – N° de la tâche	
Amendment no. – N° de la modification		Increase/Decrease – Augmentation/Réduction	Previous value – Valeur précédente
To – À		<p>TO THE CONTRACTOR You are requested to supply the following services in accordance with the terms of the above reference contract. Only services included in the contract shall be supplied against this task. Please advise the undersigned if the completion date cannot be met. Invoices/progress claims shall be prepared in accordance with the instructions set out in the contract.</p> <p>À L'ENTREPRENEUR Vous êtes prié de fournir les services suivants en conformité des termes du contrat mentionné ci-dessus. Seuls les services mentionnés dans le contrat doivent être fournis à l'appui de cette demande. Prière d'aviser le signataire si la livraison ne peut se faire dans les délais prescrits. Les factures doivent être établies selon les instructions énoncées dans le contrat.</p> <p>_____ Date _____ for the Department of National Defence pour le ministère de la Défense nationale</p>	
Delivery location – Expédié à			
Delivery/Completion date – Date de livraison/d'achèvement			
Contract item no. N° d'article du contrat	Services	Cost Prix	
		GST/HST TPS/TVH	
		Total	
<p>APPLICABLE ONLY TO PWGSC CONTRACTS: The Contract Authority signature is required when the total value of the DND 626 exceeds the threshold specified in the contract.</p> <p>NE S'APPLIQUE QU'AUX CONTRATS DE TPSGC : La signature de l'autorité contractante est requise lorsque la valeur totale du formulaire DND 626 est supérieure au seuil précisé dans le contrat.</p> <p>_____ for the Department of Public Works and Government Services pour le ministère des Travaux publics et services gouvernementaux</p>			

Instructions for completing DND 626 - Task Authorization

Contract no.

Enter the PWGSC contract number in full.

Task no.

Enter the sequential Task number.

Amendment no.

Enter the amendment number when the original Task is amended to change the scope or the value.

Increase/Decrease

Enter the increase or decrease total dollar amount including taxes.

Previous value

Enter the previous total dollar amount including taxes.

To

Name of the contractor.

Delivery location

Location where the work will be completed, if other than the contractor's location.

Delivery/Completion date

Completion date for the task.

for the Department of National Defence

Signature of the DND person who has delegated **Authority** for signing DND 626 (level of authority based on the dollar value of the task and the equivalent signing authority in the PAM 1.4). **Note:** the person signing in this block ensures that the work is within the scope of the contract, that sufficient funds remain in the contract to cover this task and that the task is affordable within the Project/Unit budget.

Services

Define the requirement briefly (attach the SOW) and identify the cost of the task using the contractor's quote on the level of effort. The Task must use the basis of payment stipulated in the contract. If there are several basis of payment then list here the one(s) that will apply to the task quote (e.g. milestone payments; per diem rates/labour category hourly rates; travel and living rates; firm price/ceiling price, etc.). All the terms and conditions of the contract apply to this Task Authorization and cannot be ignored or amended for this task. Therefore it is not necessary to restate these general contract terms and conditions on the DND 626 Task form.

Cost

The cost of the Task broken out into the individual costed items in **Services**.

GST/HST

The GST/HST cost as appropriate.

Total

The total cost of the task. The contractor may not exceed this amount without the approval of DND indicated on an amended DND 626. The amendment value may not exceed 50% (or the percentage for amendments established in the contract) of the original value of the task authorization. The total cost of a DND 626, including all amendments, may not exceed the funding limit identified in the contract.

Applicable only to PWGSC contracts

This block only applies to those Task Authorization contracts awarded by PWGSC. The contract will include a specified threshold for DND sole approval of the DND 626 and a percentage for DND to approve amendments to the original DND 626. Tasks that will exceed these thresholds must be passed to the PWGSC Contracting Authority for review and signature prior to authorizing the contractor to begin work.

Note:

Work on the task may not commence prior to the date this form is signed by the DA Authority - for tasks within the DND threshold; and by both DND and PWGSC for those tasks over the DND threshold.

Instructions pour compléter le formulaire DND 626 - Autorisation des tâches

N° du contrat

Inscrivez le numéro du contrat de TPSGC en entier.

N° de la tâche

Inscrivez le numéro de tâche séquentiel.

N° de la modification

Inscrivez le numéro de modification lorsque la tâche originale est modifiée pour en changer la portée.

Augmentation/Réduction

Inscrivez le montant total de l'augmentation ou de la diminution, y compris les taxes.

Valeur précédente

Inscrivez le montant total précédent, y compris les taxes.

À

Nom de l'entrepreneur.

Expédié à

Endroit où le travail sera effectué, si celui-ci diffère du lieu d'affaires de l'entrepreneur.

Date de livraison/d'achèvement

Date d'achèvement de la tâche.

pour le ministère de la Défense nationale

Signature du représentant du MDN auquel on a délégué le **pouvoir d'approbation** en ce qui a trait à la signature du formulaire DND 626 (niveau d'autorité basé sur la valeur de la tâche et le signataire autorisé équivalent mentionné dans le MAA 1.4). **Nota :** la personne qui signe cette attache de signature confirme que les travaux respectent la portée du contrat, que suffisamment de fonds sont prévus au contrat pour couvrir cette tâche et que le budget alloué à l'unité ou pour le projet le permet.

Services

Définissez brièvement le besoin (joignez l'ET) et établissez le coût de la tâche à l'aide de la soumission de l'entrepreneur selon le niveau de difficulté de celle-ci. Les modalités de paiement stipulées dans le contrat s'appliquent à la tâche. Si plusieurs d'entre elles sont prévues, énumérez ici celle/celles qui s'appliquera/ront à la soumission pour la tâche à accomplir (p.ex. acompte fondé sur les étapes franchies; taux quotidien ou taux horaire établi selon la catégorie de main-d'œuvre; frais de déplacement et de séjour; prix fixe ou prix plafond; etc.). Toutes les modalités du contrat s'appliquent à cette autorisation de tâche et ne peuvent être négligées ou modifiées quant à la tâche en question. Il n'est donc pas nécessaire de répéter ces modalités générales afférentes au contrat sur le formulaire DND 626.

Prix

Mentionnez le coût de la tâche en le répartissant selon les frais afférents à chaque item mentionné dans la rubrique **Services**.

TPS/TVH

Mentionnez le montant de la TPS/TVH, s'il y a lieu.

Total

Mentionnez le coût total de la tâche. L'entrepreneur ne peut dépasser ce montant sans l'approbation du MDN, formulaire DND 626 modifié à l'appui. Le coût de la modification ne peut pas être supérieur à 50 p. 100 du montant initial prévu dans l'autorisation de tâche (ou au pourcentage prévu dans le contrat pour les modifications). Le coût total spécifié dans le formulaire DND 626, y compris toutes les modifications, ne peut dépasser le plafond de financement mentionné dans le contrat.

Ne s'applique qu'aux contrats de TPSGC

Le présent paragraphe s'applique uniquement aux autorisations de tâche accordées par TPSGC. On inscrira dans le formulaire DND 626 un plafond précis qui ne pourra être approuvé que par le MDN et un pourcentage selon lequel le MDN pourra approuver des modifications au formulaire DND 626 original. Les tâches dont le coût dépasse ces plafonds doivent être soumises à l'autorité contractante de TPSGC pour examen et signature avant qu'on autorise l'entrepreneur à débiter les travaux.

Nota :

Les travaux ne peuvent commencer avant la date de signature de ce formulaire par le responsable du MDN, pour les tâches dont le coût est inférieur au plafond établi par le MDN, et par le MDN et TPSGC pour les tâches dont le coût dépasse le plafond établi par le MDN.

ANNEXE D

INFORMATION REQUISE POUR L'ATTESTATION RELATIVE AU CODE DE CONDUITE

[DOIT ÊTRE REMPLIE PAR L'OFFRANT/LE SOUMISSIONNAIRE ET PRÉSENTÉE AVEC LA SOUMISSION]

Veuillez fournir le nom des entités suivantes, selon la nature du droit de propriété de l'entreprise.

1. Dans le cas d'une personne morale : le nom de chacun des membres actuels du conseil d'administration.

2. Dans le cas d'une entreprise individuelle ou d'un particulier faisant affaires sous le nom d'une entreprise : le nom de l'unique propriétaire ou particulier.

3. Dans le cas d'une coentreprise : le nom de tous les membres actuels de la coentreprise.

4. Dans le cas d'un particulier, le nom complet de la personne.

Ministère de la Défense nationale



Devis

Contrat de service

**Inspection et essai
de câbles métalliques du Syncrolift**

BFC Halifax, N.-É.

<u>Section</u>	<u>Titre</u>	<u>Pages</u>
<u>Division 01 - Exigences générales</u>		
01 11 00	Instructions générales	3
<u>Division 14 - Systèmes transporteurs</u>		
14 00 00	Essai de câble métallique du Syncrolift	6
14 00 01	Appendice 1 - Calendrier prévu de renouvellement de câble métallique du Syncrol	1

PARTIE 1 - GÉNÉRALITÉS

- 1.1 DESCRIPTION DES TRAVAUX .1 Les travaux visés par la présente comprend la fourniture de l'ensemble de la main d'oeuvre, du matériel, de l'équipement, des outils, de la transportation et de la supervision nécessaires pour effectuer les essais des câbles métalliques jusqu'à défaillance du Syncrolift d'une taille allant de 34 à 45 mm de diamètre nominal, comme prescrit dans la présente.
- 1.2 REPRÉSENTANT DU MINISTÈRE .1 Toute référence au Représentant du Ministère, qui est l'inspecteur de contrat, faite dans le présent devis, doit être interprétée comme une référence en tant que représentant de la Section des opérations immobilières - Halifax (SOI(H)).
- 1.3 TRAVAUX COMPRIS .1 Les travaux en vertu du contrat de service comprennent les éléments suivants :
- .1 Effectuer les essais à la défaillance des segments de câbles métalliques du Syncrolift fournis par le MDN sur une base annuelle telle que détaillée dans la section 14 00 00 - Essai de câble métallique du Syncrolift.
 - .2 Effectuer le ramassage et le transport des segments de câbles métalliques de l'arsenal CSM jusqu'à l'installation d'essai.
 - .3 Fournir au Représentant du Ministère un rapport d'essai tel que détaillé dans la section 14 00 00 - Essai de câble métallique du Syncrolift.
 - .4 A la fin des essais, disposer du câble métallique et de la bobine.
- .2 L'entrepreneur sera informé des travaux supplémentaires demandés par le Représentant du Ministère par l'émission du formulaire MDN 626 «Autorisation des tâches» pour les éléments suivants :
- .1 Effectuer des essais supplémentaires de câbles métalliques au-dessus des exigences du contrat de service.

<u>1.4 EMPLACEMENT DE RAMASSAGE</u>	.1	Arsenal CSM, bâtiment D294.
	.1	Voir la section 14 00 00 - Essai de câble métallique du Syncrolift pour les exigences de ramassage.
<u>1.5 ACCES AUX CHANTIERS</u>	.1	Pendant qu'ils sont à l'intérieur des limites de la BFC Halifax, tous les employés, les sous-traitants et les représentants de l'entrepreneur doivent obéir aux ordres permanents promulgués par les autorités de la base/unité.
<u>1.6 RÉUNION PRÉALABLE AU DÉBUT DES TRAVAUX</u>	.1	Dès l'attribution du contrat de service, l'entrepreneur retenu communiquera avec le Représentant du Ministère afin d'organiser une réunion préalable au début des travaux.
	.2	Le Représentant du Ministère fournira à l'entrepreneur une liste de ses représentants autorisés à l'occasion de la réunion préalable aux travaux.
<u>1.7 QUALITÉ DE L'EXÉCUTION</u>	.1	On entend par qualité de l'exécution la meilleure qualité de travail effectué par des travailleurs expérimentés et qualifiés pour accomplir les tâches pour lesquelles ils sont embauchés.
	.2	Si l'entrepreneur fait appel à des sous-traitants, ces derniers doivent également respecter toutes les exigences de la présente.
<u>1.8 UTILISATION DES LIEUX PAR L'ENTREPRENEUR</u>	.1	L'entrepreneur sera informé de l'utilisation des chantiers par le Représentant du Ministère.
	.2	Le Représentant du Ministère présentera à l'entrepreneur les détails sur l'accès aux zones restreintes.
<u>PARTIE 2 - PRODUITS</u>		
<u>2.1 SANS OBJET</u>	.1	Sans objet.

PARTIE 3 - EXÉCUTION

3.1 SANS OBJET .1 Sans objet.

PARTIE 1 - GÉNÉRALITÉS

1.1 PRÉAMBULE

- .1 Le ministère de la Défense nationale exige les services d'une installation d'essais de câbles métalliques pour effectuer les essais de câbles métalliques à la défaillance d'une taille allant de 34 à 45 mm de diamètre nominal. Les essais seront effectués selon les besoins par appel individuel.

1.2 DESCRIPTION DES CABLES METALLIQUES

- .1 Le câble métallique du Syncrolift de l'arsenal CSM est spécialement fabriqué pour ascenseur de bateau. Il est conçu de sorte qu'il ait une résistance de rupture et des caractéristiques de flexibilité différentes de d'autres câbles métalliques commerciaux du même diamètre.
- .2 Le câble métallique se compose d'une âme métallique câblée avec des brins faits de fil d'acier spécialement galvanisé. La galvanisation offre une protection à l'acier sous-jacent et le processus spécial de revenu arrête la tendance de la galvanisation à se fissurer et à s'écailler.
- .3 Les câbles sont de la construction de câblage Lang pour donner une meilleure résistance à l'usure et aussi une meilleure flexibilité. Le câblage croisé de la droite sont fournis pour le treuil «A» et le câblage croisé de la gauche sont fournis pour le treuil «B». La construction du câble permet une excellente pénétration des lubrifiants recommandés pour fournir la protection requise contre la corrosion et l'usure.

1.2 DESCRIPTION DES
CABLES METALLIQUES
(Suite)

- .4 La bobine du câble métallique est codée de couleur par le fabricant du câble, le culot de l'extrémité libre du câble métallique et la partie à amarrer du câble métallique, pour aider à assurer l'installation correcte. Le câblage croisé de la droite et le treuil «A» sont codés en couleur avec de la peinture VERTE et le câblage croisé de la gauche et le treuil «B» sont codés en couleur avec de la peinture ROUGE. Les câbles croisés de la droite (verts) doivent être installés sur les treuils latéraux «A». Les câbles croisés de la gauche (rouges) doivent être installés sur les treuils latéraux «B». Une extrémité du câble métallique est équipée d'un culot par le fabricant. La méthode d'installation permet à l'assemblage du culot d'avoir 100 % de la force de rupture garantie du câble. L'autre extrémité du câble métallique est la partie à amarrer avec un ringot pour une utilisation pendant l'installation et l'enlèvement.
- .5 Avant l'installation d'un nouveau câble métallique du Syncrolift de l'arsenal CSM, un échantillon de câble métallique de chaque bobine principale est inspecté par Lloyd's Register et est testé à la défaillance par le fabricant avec la supervision de Lloyd's register. Un certificat de bobine principale est fourni au client avec le rapport de Lloyd's Register. Le certificat est conservé dans le Manuel d'opération et d'entretien pour la durée de vie de tout le câble métallique à partir de cette bobine principale. Tous les câbles métalliques sont munis d'un étiquette pour identifier la bobine principale à partir de laquelle ils sont venus.

1.3 GROUPE DE
RENOUVELLEMENT

- .1 Voir l'appendice 1 - Calendrier prévu de renouvellement de câble métallique du Syncrolift.

1.4 INSPECTION ET ESSAI
JUSQU'A DÉFAILLANCE DE
CABLES MÉTALLIQUES DU
SYNCROLIFT

- .1 L'essai jusqu'à défaillance et l'inspection de câble métallique sont nécessaires après la dépose du vieux ou câble endommagé du Syncrolift de l'arsenal CSM. Ceci est nécessaire pour vérifier les conditions relevées par les inspections non destructives effectuées pendant la durée de vie des câbles métalliques du Syncrolift de l'arsenal CSM. Les essais destructifs doivent être effectués conformément aux ISO 3108(2017) Câbles en acier - Méthodes d'essai - Détermination de la force de rupture mesurée.

1.4 INSPECTION ET ESSAI
JUSQU'A DÉFAILLANCE DE
CABLES MÉTALLIQUES DU
SYNCROLIFT
(Suite)

- .2 Les câbles métalliques enlevés pour les essais jusqu'à défaillance dans chaque groupe de renouvellement doivent être inspectés en profondeur par un ingénieur expérimenté dans les câbles métalliques et les constatations notées dans le «Rapport d'inspection et de rupture jusqu'à défaillance». L'entrepreneur est responsable de fournir et de payer tous les coûts pour un ingénieur expérimenté dans les câbles métalliques. Cet ingénieur sera un ingénieur autorisé à exercer en Nouvelle-Écosse.
- .3 Un essai jusqu'à défaillance sera effectué sur une longueur choisie à partir de chaque câble métallique du groupe de renouvellement par l'évaluateur de Lloyd's Register du MDN. Tous les coûts pour l'évaluateur de Lloyd's Register sont payés par le MDN. La longueur choisie pour les essais sera basée sur les éléments suivants :
 - .1 les endroits qui sont cachés par l'équipement du treuil ; ou
 - .2 les endroits qui sont normalement en contact avec la roue à gorge supérieure ou inférieure lorsque la plate-forme est au niveau de transfert (environ 1980 mm à partir de l'extrémité du câble métallique avec le culot) comme indiqué dans le présent document ; ou
 - .3 l'endroit considéré comme le plus faible sur la base de l'inspection visuel de l'ingénieur.
- .4 Les essais doivent être effectués dans les 14 jours suivant le ramassage.

1.5 CARACTÉRISTIQUES DES
CABLES MÉTALLIQUES

- .1 Treuils, numéros 1 à 5 A et B :
 - .1 diamètre nominal de 45 mm, longueur de 117,12 mètres, résistance à la rupture de 190 909 kg, poids en bobine d'environ 909 kg par câble ;
- .2 Treuils, numéros 6 à 15 A et B :
 - .1 diamètre nominal de 45 mm, longueur de 122,31 mètres, résistance à la rupture de 190 909 kg, poids en bobine d'environ 1000 kg par câble ;
- .3 Treuils, numéros 16 à 23 A et B :

<u>1.5 CARACTÉRISTIQUES DES CABLES MÉTALLIQUES (Suite)</u>	.3	(Suite) .1 diamètre nominal de 35 mm, longueur de 108,58 mètres, résistance à la rupture de 120 227 kg, poids en bobine d'environ 682 kg par câble.
<u>1.6 RAPPORT D'INSPECTION ET D'ESSAI JUSQU'A LA DÉFAILLANCE</u>	.1	L'entrepreneur doit fournir et remettre un rapport d'inspection et d'essai jusqu'à la défaillance à l'ingénieur civil/naval du MDN dans les 30 jours suivant le ramassage de chaque groupe de renouvellement du câble métallique. Le rapport écrit sera fourni en format PDF.
	.2	Le rapport d'inspection et d'essai jusqu'à la défaillance doit inclure au minimum :
	.1	une brève description de l'installation d'essai, de l'emplacement de l'installation, l'équipement utilisé pour l'essai et la configuration de l'essai ;
	.2	la date et l'heure de chaque essai, ainsi que tous les autres éléments pertinents pour chaque essai ;
	.3	les noms du personnel participant à l'essai et de l'ingénieur responsable de l'essai du câble métallique ;
	.4	la force réelle de rupture du câble métallique et une copie du graphique de contrainte (kN) et d'allongement (mm) pour chaque câble testé à la rupture ;
	.5	les photos pertinentes démontrant la configuration de l'équipement d'essai et de chaque câble métallique à l'essai ;
	.6	les photos identifiant chaque segment de câble métallique testé post-destruction, après la fin des essais ;
	.7	les détails de toute corrosion trouvée, tant interne qu'externe sur chaque câble métallique ;
	.8	le diamètre réel du câble métallique mesuré à au moins six (6) endroits différents le long de la longueur du câble ;
	.9	le nombre et l'emplacement des brins de fil d'acier rupturés sur chaque câble ;

- 1.6 RAPPORT D'INSPECTION ET D'ESSAI JUSQU'A LA DÉFAILLANCE
(Suite)
- .2 (Suite)
- .10 des occurrences d'usure du câble (externe et interne) sur chaque câble métallique ;
- .11 couverture de lubrification (externe et interne) sur chaque câble métallique ;
- .12 les résultats des essais de rupture doivent être revêtus de signatures par le ou les techniciens qui effectuent l'essai de rupture ; et
- .13 le rapport doit être signé et estampillé par l'ingénieur en charge de l'inspection et de l'essai de rupture.
- 1.7 INFORMATIONS DE RAMASSAGE ET D'ACCES
RAMASSAGE ET D'ACCES
- .1 L'entrepreneur doit ramasser les câbles métalliques pour les tester dans les 48 heures suivant la réception de l'appel.
- .2 Le ramassage des segments de câble métallique se fait au bâtiment D294 de l'arsenal CSM à Halifax, Nouvelle-Écosse. L'entrepreneur doit transporter les câbles métalliques à partir de l'arsenal CSM à Halifax, en Nouvelle-Écosse, jusqu'à son installation d'essai.
- .3 Chaque câble métallique sera enroulé sur une bobine par le MDN avant le ramassage. Le MDN va fournir l'équipement pour charger les bobines sur le véhicule de l'entrepreneur.
- .4 L'entrée à l'arsenal pour le ramassage se fait seulement par l'entrée Rainbow par Valour Way.
- .5 Le personnel de livraison et de ramassage de l'entrepreneur qui a besoin d'entrer par l'entrée Rainbow et dans la zone protégée de l'arsenal CSM doit figurer sur la liste d'accès aux visiteurs à l'entrée Rainbow pour la ou les dates d'entrée. Aucune cote de sécurité ne sera requise.
- .1 Après l'attribution du contrat, le MDN fournira un modèle électronique en format MS Word DOC du document de la liste d'accès aux visiteurs. L'entrepreneur est responsable de soumettre au MDN le formulaire complété de la liste d'accès aux visiteurs au plus tard deux (2) jours ouvrables avant la date que l'accès sera exigé par le personnel de ramassage de l'entrepreneur.

1.7 INFORMATIONS DE
RAMASSAGE ET D'ACCES
(Suite)

- .5 (Suite)
- .2 L'entrepreneur sera responsable de soumettre une nouvelle liste d'accès aux visiteurs pour tout ajout ou suppression de son personnel de ramassage qui doivent accéder à la zone protégée de l'arsenal CSM deux (2) jours ouvrables avant la ou les dates que l'accès sera nécessaire. Les weekends et les jours fériés ne sont pas considérés comme des jours ouvrables.
- .3 Le MDN ne sera pas responsable des frais additionnels occasionnés à l'entrepreneur ou les sous-traitants si la liste d'accès aux visiteurs n'est pas soumise complète ou comme ci-dessus.
- .6 Aucun autre accès à l'arsenal CSM ou à ses bâtiments ne peut être autorisé par l'entrepreneur, ses employés ou ses sous-traitants. Le personnel de ramassage de l'entrepreneur doit rester avec son véhicule en tout temps.
- .7 L'entrepreneur doit fournir un point de contact avec un suppléant, qui comprendra le nom, l'adresse de courriel et les coordonnées téléphoniques.

1.8 ÉLIMINATION DU
MATÉRIEL

- .1 L'entrepreneur devient propriétaire des câbles métalliques et des bobines lors du ramassage à l'arsenal CSM.
- .2 A la fin des essais, l'entrepreneur disposera des câbles métalliques et des bobines à ses propres frais.

PARTIE 2 - PRODUITS

2.1 SANS OBJET

- .1 Sans objet.

PARTIE 3 - EXÉCUTION

3.1 SANS OBJET

- .1 Sans objet.

Calendrier prévu de renouvellement de câble métallique du Syncrolift							
Groupe de renouvellement	Numéro de treuil	Quantité de câbles métalliques	Dates de renouvellement	Numéro de treuil	Quantité de câbles métalliques	Dates de renouvellement	Câbles à testés du groupe de renouvellement
Groupe 1	1B	1	oct. - déc. 2020	1A	1	oct. - déc. 2020	Complété en 2020
	2B	1	oct. - déc. 2020	2A	S.O.	S.O. changé 11 mai 2018	
	3B	1	oct. - déc. 2020	3A	1	oct. - déc. 2020	
	4B	1	oct. - déc. 2020	4A	1	oct. - déc. 2020	
	5B	1	oct. - déc. 2020	5A	1	oct. - déc. 2020	
Groupe 2	6B	1	mai - oct. 2021	6A	1	mai - oct. 2021	10
	7B	1	mai - oct. 2021	7A	1	mai - oct. 2021	
	8B	1	mai - oct. 2021	8A	1	mai - oct. 2021	
	9B	1	mai - oct. 2021	9A	1	mai - oct. 2021	
	10B	1	mai - oct. 2021	10A	1	mai - oct. 2021	
Groupe 3	11B	1	mai - oct. 2022	11A	1	mai - oct. 2022	10
	12B	1	mai - oct. 2022	12A	1	mai - oct. 2022	
	13B	1	mai - oct. 2022	13A	1	mai - oct. 2022	
	14B	1	mai - oct. 2022	14A	1	mai - oct. 2022	
	15B	1	mai - oct. 2022	15A	1	mai - oct. 2022	
Groupe 4	16B	1	mai - oct. 2023	16A	1	mai - oct. 2023	7
	17B	1	mai - oct. 2023	17A	S.O.	S.O. changé 9 janvier 2020	
	18B	1	mai - oct. 2023	18A	1	mai - oct. 2023	
	19B	1	mai - oct. 2023	19A	1	mai - oct. 2023	
Groupe 5	20B	1	avril - juin 2024	20A	1	avril - juin 2024	8
	21B	1	avril - juin 2024	21A	1	avril - juin 2024	
	22B	1	avril - juin 2024	22A	1	avril - juin 2024	
	23B	1	avril - juin 2024	23A	1	avril - juin 2024	

Note : Tous les câbles métalliques seront changés par le MDN avant le 30 juin 2024 selon le registre de Lloyd's Register.